

Projet de centrale photovoltaïque  
au sol Commune de Béziers

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce n°9  
Avis de BRL

**26 DEC. 2023**

**Service Gestion Technique**

Affaire suivie par : Frédéric Navarro  
Tél. 04.67.32.68.00  
Courriel : [GestionTechnique.Ouest@brl.fr](mailto:GestionTechnique.Ouest@brl.fr)

**MAIRIE DE BEZIERS  
SERVICE URBANISME  
PLACE GABRIEL PERI  
34500 BEZIERS**

**Objet :** Avis sur demande de permis de construire

**N° Permis :** PC 034 032 23T 0207

**Nom demandeur :** CORFU SOLAIRE

**N° Parcellle- Commune :** BC227 et BC53 Béziers

**PJ :** Dispositions générales

<b>Conduite concernée par le courrier</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Conduite RHR eau brute</i> <i>Conduite du réseau hydraulique régional gérée par BRL.</i>	<input type="checkbox"/> <i>Conduite RHR eau potable</i>	<input type="checkbox"/> <i>Conduite AEP Mise à disposition BRL</i>	<input type="checkbox"/> <i>Conduite DSP</i>
---	--	--	---	--

Servian, le 21 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande en date du 17/11/23 ; reçu dans nos locaux le 19/12/2023 ; par laquelle vous sollicitez notre avis sur une demande de permis de construire sur la commune de Béziers BC222 et BC53.

Nous vous informons de la présence de conduites d'eau sous pression en DN 100mm Amiante et 350mm Fonte dans l'emprise du projet.

Le projet doit prendre en considération :

- ✓ L'application des dispositions techniques générales et minimales à respecter pour la protection et l'exploitation des réseaux de conduites BRL,
- ✓ L'emprise d'exploitation qui est de 4 mètres. De l'implantation de la canalisation, des ouvrages, ainsi que de laisser libre accès pour passage, entretien, réparation aux réseaux et ouvrages

**BRL Exploitation Servian**

PAE La Baume - 2, rue Joseph Montgolfier - B.P.9 - 34290 Servian - France  
Tél : +33 (0) 4 67 32 68 00 - Fax : +33 (0) 4 67 32 68 29 - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)

Société Anonyme au Capital de 3 482 126 € - SIRET : 391.350.568.000.13 - RCS NIMES : B.391 350 568 - N°INTRACOM : FR 91 391 350 568 000 13



Nous émettons un avis favorable sous réserve à ce dossier, à condition que le projet s'oriente sur l'une des 2 solutions ci-dessous :

- L'aménageur souhaite maintenir l'aménagement tel indiqué sur le plan joint au dossier de permis, dans ce cas, il doit s'engager à consentir à prendre en charge les frais de dévoiement de la conduite en bordure d'opération et de dépose de celle abandonnée, afin de maintenir l'emprise d'exploitation de 4m. A cet effet il sera établi une convention travaux et de nouvelles servitudes entre l'aménageur et BRL
- ✓ L'aménageur adapte son projet à la position du réseau existant, dans ce cas il doit s'engager à réaliser des sondages de reconnaissance avant le démarrage des travaux afin d'implanter précisément le réseau sur le projet et respecter les dispositions générales.

**Si l'une ou l'autre de ces solutions n'est pas mise en œuvre, BRLE s'oppose au projet.**

BRLE et l'aménageur via Terre et Lac ont échangé en amont sur ce projet, le principe d'aménagement est connu.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Magali PUJOL**  
**Responsable Gestion Technique Ouest**



**DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES ET MINIMALES A RESPECTER POUR LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE CONDUITES**

Le présent document énonce les précautions minimales préalables à observer pour éviter de porter atteinte à l'état, la solidité ou la stabilité des installations et pour préserver les contraintes d'exploitation de la société BRL Exploitation (BRLE).

Les conduites transportant de l'eau sous pression, il est important de noter que les travaux réalisés à proximité (compacteurs, passage engins de chantier, travaux au BRH ...) peuvent provoquer des fissurations entraînant des ruptures brutales de canalisations. Les canalisations peuvent être croisées ou longées par d'autres réseaux non gérés par BRLE, sous réserve du respect de certaines prescriptions pouvant varier selon Dn conduite et son environnement.

**Ces prescriptions générales n'écartent pas les contraintes et prescriptions pouvant par ailleurs résulter d'autres réglementations (urbanisme, travaux à proximité de réseaux, coordination et sécurité, etc....) ainsi que celles plus contraignantes pouvant résulter spécifiquement de conventions de servitudes.**

**Prescriptions générales :**

Aucune construction, aucune clôture fixe, aucune plantation d'arbres, aucune excavation ou remblaiement ne devra être réalisée à moins de trois mètres au minimum de l'axe des conduites sous pression s'il s'agit de conduites d'un diamètre égal ou supérieur à 1000 mm, et à moins de deux mètres au minimum de cet axe s'il s'agit de conduites d'un diamètre inférieur à 1000 mm.(se référer au tableau en fin de document pour plus de précision)

Dans le cadre de la législation sur la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, les déclarations de projet de travaux et d'intention de commencement de travaux sont adressées à l'agence de Servian - PAE La Baume -2 Rue Joseph Montgolfier BP 9 -34290 SERVIAN

Les ouvrages et conduites BRL doivent être obligatoirement implantées au démarrage du projet, soit par la réalisation de géodétection directement par l'entreprise soit par des sondages dont les prescriptions de réalisation seront définies par BRLE.

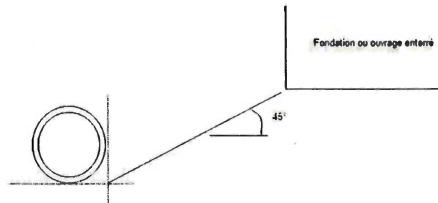
**Il est fortement recommandé de présenter à BRLE, service gestion technique, au moment de l'élaboration du projet, un plan des aménagements prévus aux abords des conduites et ouvrages afin de valider conjointement le projet.**

**Ceci exposé, en cas de travaux autorisés par BRLE, il est signalé que :**

1. Il est impératif de maintenir sur la génératrice supérieure des conduites l'épaisseur du recouvrement existant avant les travaux d'aménagement des terrains et de construction de voirie. Le recouvrement ne devra jamais être inférieur à 0.80m, les remblais ne sont pas autorisés. BRLE pourra potentiellement donner une dérogation écrite sous réserve de respecter ses prescriptions.
2. Afin de conserver la butée latérale des terres contre la canalisation, tout travail à une distance horizontale de moins d'un mètre sera interdite sans la présence de BRLE.
3. En cas de croisement de réseau autorisé par BRLE, une distance de 50 centimètres au minimum devra être respectée, entre les canalisations projetées et celles de BRL à leur point de croisement. A chacun de ces emplacements, il sera placé un signal avertisseur qui sera constitué par des dalles en béton et/ou un grillage normalisé posé au-dessus des canalisations, de manière à prévenir tout accident en cas d'intervention sur les réseaux.
4. Sur les conduites de diamètre supérieur ou égal au DN600mm, aucun réseau ne devra se trouver à moins de 1.50m de part et d'autre des collerettes en planimétrie, aucun en altimétrie.
5. Aucune canalisation, aucun câble ou réseau quelconque ne sera posé en parallèle avec les conduites de BRL à moins de deux mètres de l'axe de ces conduites. Les pylônes, poteaux, lampadaires, regards de toutes sortes seront implantés à une distance minimum de trois mètres par rapport à l'axe des canalisations.
6. Dans le cas des aménagements sous voirie aucun ouvrage à moins de 0.30m de la paroi extérieure de la canalisation (et 0.50m pour les conduites BRL d'un DN supérieur à 800 mm).
7. Pour la réalisation d'une protection des canalisations de BRL sur toutes les parties situées sous des chaussées ou des aires de stationnement, le type de protection sera définie au cas par cas par BRLE. Cette protection pourra consister à placer au-dessus de la conduite des dalles de répartition en béton armé ou être d'un tout autre type. Ces travaux seront exécutés par l'intervenant après avoir présenté une note de calcul à BRL qui validera les prescriptions proposées. Les travaux se feront sous la surveillance de BRLE.
8. Si la réalisation de certains travaux rend nécessaire l'utilisation d'engins ou de matériels susceptibles, de par leur charge, de déstabiliser, voire de provoquer la rupture de certains ouvrages, des protections spécifiques (dalles, longrines, blindage...) devront être installées en accord avec BRLE.
9. Les profondeurs de pose de certains ouvrages enterrés, et les terrassements requis, peuvent risquer de provoquer des décompressions voire des éboulements à proximité des ouvrages BRL. Il est donc impératif de vérifier que les terrassements projetés ne peuvent mettre en péril leur stabilité. S'il s'avère en particulier, que certains ouvrages BRL se trouvent dans le cône d'éboulement des tranchées projetées, l'entreprise devra prendre toute disposition pour effectuer les consolidations de terrains nécessaires à la protection des ouvrages, ceci en accord avec BRLE.
10. Les tranchées seront réalisées de manière à éviter tout mouvement de terrain en contact avec les ouvrages appartenant à BRL.
11. L'utilisation de toute source de chaleur à proximité des ouvrages en matériaux plastiques (PVC, polyéthylène, composite...) est proscrite.
12. Le personnel et les engins de BRLE doivent pouvoir accéder librement, en toutes circonstances, et à tout moment pour assurer l'entretien et l'exploitation du réseau de canalisations et des ouvrages et ce également pendant la durée des travaux. A cet effet, aucun ouvrage BRL ne devra être enclavé à l'intérieur d'une zone clôturée.
13. La réalisation d'espaces verts dans l'emprise de la canalisation est tolérée, aux exceptions suivantes près : aucun arbre ne devra être planté sur une bande de 3m centré sur l'axe de la canalisation, les arbustes ne devront non plus être plantés sur l'axe de la canalisation.

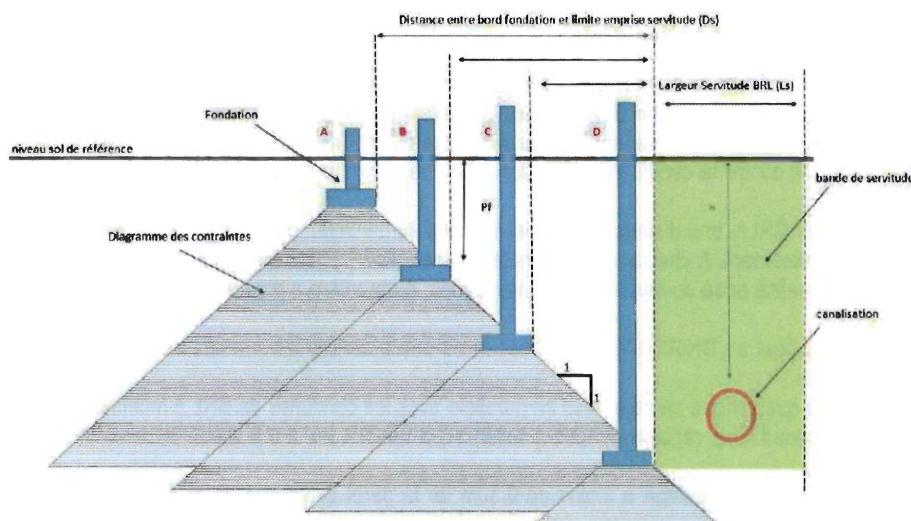
Nous attirons particulièrement l'attention du constructeur sur l'intérêt qu'il y a :

- A éviter que des conduites soient enclavées à l'intérieur des parcelles ou des lots et à s'efforcer de maintenir ces conduites en place sous des espaces publics (espaces verts, parkings, voies de circulation, accotement...).
- A éloigner au maximum les constructions des canalisations surtout lorsqu'il s'agit de conduites d'un diamètre supérieur à 500mm.
- A éloigner de la conduite tout ouvrage souterrain, et notamment toute fondation de façon que la pente correspondant à la diffusion des contraintes apportées par l'ouvrage fasse un angle maximal de 45°, compté entre le rebord de la fondation le plus proche de la conduite et la génératrice latérale de la conduite.



Plus la fondation sera profonde moins il y a aura de contraintes exercées sur la conduite. A titre d'exemple tableau ci-dessous :

Profondeur encastrement fondation	(A) 0.5m	(B) 1.00m	(C) 1.5m	(D) 2.00m
Distance mini entre bord fondation et limite servitude	2.00m	1.50m	1.00m	0.50m



Suggestion emprise de sécurité et distance minimum entre canalisation et 1<sup>ère</sup> construction \*

	Emprise Servitude minimum (largeur indicative)	Emprise sécurité	Ecart minimum entre axe cana/1 <sup>ère</sup> construction
Inf ou égal à 250	4m de large	4m de large	1.5m de l'axe
De 300 à 450	4m de large	5m de large	2m de l'axe
De 500 à 650	6m de large	6m de large	2.5m de l'axe
Sup ou égal à 700	6m de large	8m de large	2.5m de la paroi extérieure du tuyau

\*

- Les largeurs d'emprise de servitude sont notées à titre indicatif, elles peuvent varier selon les cas, se référer aux conventions de servitude. Elles doivent être strictement respectées et les dispositions ci-dessous appliquées
- L'emprise de sécurité est l'emprise nécessaire à une occupation temporaire de travaux et permet par ailleurs de limiter de potentiels dégâts sur les zones aménagées du projet dans le cas d'une rupture potentielle du réseau BRL
- L'écart minimum entre canalisation et 1<sup>ère</sup> construction permet de sécuriser les interventions ultérieures sur les canalisations BRL, cet écart est donné à titre indicatif pour des constructions ayant des fondations de profondeurs normales (env 0.60m)

Le 24/03/2025 à 14:25, > GestionTechnique.Ouest (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique.

Nous ne pouvons pas encore vous faire un retour car BRL et l'aménageur sont en cours d'échanges pour faire une convention.

Pouvez vous nous faire un retour, pour un délai supplémentaire a la réponse de ce dossier.

En vous remerciant d'avance.

Cordialement,



**Frédéric Navarro**

Technicien Projet

Tél : 04.67.32.68.18 | Port : 06.75.07.55.23

PAE la Baume | 2 rue Joseph Montgolfier BP9 | 34290 Servian

[www.brl.fr](http://www.brl.fr)    

**Sujet :**[INTERNET] RE: PC 034 032 23 T0207 avis BRL nécessitant une réponse

**Date :**Tue, 14 May 2024 09:20:12 +0000

**De :=>** v.brutus (par Internet) <v.brutus@terreetlac.com>

**Répondre à** :v.brutus <v.brutus@terreetlac.com>

**Pour** :PEJAIRE Marion - DDTM 34/STU/PEF

Bonjour Mme Péjaire,

Effectivement, nous avons été informés de la présence de conduite d'eau exploitées par la société BRL sur les parcelles concernées par le projet PV.

Nous avions déjà pris contact avec eux lors du dépôt de PC afin de convenir d'une solution nous permettant d'avoir un avis favorable sous condition.

Il a été décidé, avec BRL et les autres partenaires, de faire passer les canalisations sous les pistes. Cela évitera une perte de puissance de la centrale et l'élaboration d'un nouveau plan de masse.

Nous sommes dans l'attente du retour de BRL pour contractualiser tout cela.

Je vous transmettrai l'information dès que cela sera formalisé,

En vous remerciant,

**Vivek BRUTUS**

**Chef de projet photovoltaïque**



06.15.42.28.44

10 cours de Verdun Rambaud, 69002, Lyon

[www.terreetlac.com](http://www.terreetlac.com)

<https://www.linkedin.com/company/terre-et-lac/>